



Communauté de Communes  
Cœur de Maurienne Arvan



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Léopold DURBET à La Tour-en-Maurienne (Hermillon), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD (arrivée 18h15- Point 137), Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Florian PERNET.

Membres absents : Felicia AZZARITI (procuration Chiraze MZATI), Jean-Marc DUFRENEY (procuration Philippe ROLLET), Marie-Paule GRANGE (procuration Jean-Paul MARGUERON), Marie DAUCHY, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN (procuration Eric VAILLAUT), Christiane HUSTACHE (excusée), Patrice FONTAINE (procuration Bernard COVAREL), Daniel CROSAZ (procuration Sophie VERNEY).

**Secrétaire de séance : Michel BONARD**

**Date de convocation : 23 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 41**

**Présents : 32**

**Votants : 38**

N° 20220929	Thème	Délibérations	Décisions : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,	Vote
137	ADMINISTRATION GENERALE	<p>Motion sur la Non-Eligibilité de certaines dépenses d'investissement des collectivités territoriales au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)</p> <p><i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FAIT PART de son mécontentement au représentant de l'État ;</li> <li>- SOUHAITE que la liste des comptes servant à déterminer l'assiette éligible au FCTVA soit modifiée au plus vite afin de prendre à nouveau en compte les dépenses liées aux travaux d'aménagement et d'agencement favorisant la transition énergétique ;</li> <li>- S'ENGAGE à transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet de la Savoie.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> Votants : Pour : 38</p>
138	FINANCES	<p>Révision libre de l'Attribution de Compensation 2022 en lien avec la compétence Mobilité et le reversement de la Dotation Touristique</p> <p><i>Rapporteur : Yves DURBET / Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- APPROUVE la révision libre des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2022 ;</li> <li>- PRECISE que ces montants devront être acceptés par délibérations des communes concernées pour être définitivement adoptés pour chacune d'entre elles.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> Votants : Pour : 37, Monsieur Philippe ROLLET ne prend pas part au vote</p>
139	RESSOURCES HUMAINES	<p>Transformation d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet en poste d'Agent de Maîtrise à temps complet au Service de l'Eau</p> <p><i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DECIDE la transformation d'un poste d'Adjoint technique à temps complet en poste d'agent de maitrise à temps complet au service de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>o soit la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet,</li> <li>o et la création du poste d'agent de maitrise à temps complet au tableau des emplois de la collectivité ;</li> </ul> </li> <li>- PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en ce sens ;</li> <li>- DIT QUE l'emploi d'agent de terrain Eau et Assainissement Non Collectif, et lacs Bramant, grade d'agent de maitrise, catégorie C, à temps complet sera pourvu par un contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 du fait de la recherche infructueuse de candidats statutaires. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> Votants : Pour : 38</p>

			<p>La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>DIT QUE</i> le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;</li> <li>- <i>DIT QUE</i> l'agent devra justifier d'un diplôme correspondant aux missions demandées ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire ;</li> <li>- <i>DIT QUE</i> la rémunération sera basée entre l'indice brut 372 (1e échelon) et l'indice brut 437 (7ème échelon) en référence à la grille de rémunération du grade d'agent de maîtrise C ;</li> <li>- <i>DIT QUE</i> les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs de la collectivité.</li> </ul>	
140	RESSOURCES HUMAINES	<p>Instauration de l'astreinte de décision au service de l'Eau potable de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA</p> <p><i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>DECIDE</i> à compter du 1er octobre 2022 d'instaurer l'astreinte de décision ;</li> <li>- <i>PRECISE</i> que les agents concernés sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la responsable du service,</li> <li>• le responsable adjoint,</li> <li>• le chef d'exploitation,</li> <li>• les agents techniques ou agent de maîtrise identifiés ;</li> </ul> </li> <li>- <i>CHARGE</i> le Président de mettre en œuvre l'astreinte de décision, prendre et signer tout acte y afférent ;</li> <li>- <i>PRECISE</i> que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la collectivité.</li> </ul>	<p>Unanimité  <b>Votants :</b>  <b>Pour : 38</b></p>
141	RESSOURCES HUMAINES	<p>Proposition de nouvelles modalités de calcul de la Contribution Locale Étudiant (CLE)</p> <p><i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>APPROUVE</i> les nouvelles modalités de calcul de La Contribution Locale Étudiant (CLE) ;</li> <li>- <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer le contrat constitutif du dossier.</li> </ul>	<p>Unanimité  <b>Votants :</b>  <b>Pour : 38</b></p>

142	COMMANDE PUBLIQUE	<p>Groupement de commandes – Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux ainsi que des vitres périphériques</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>APPROUVE</i> le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques ;</li> <li>- <i>APPROUVE</i> l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ;</li> <li>- <i>ACCEPTE</i> que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;</li> <li>- <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ;</li> <li>- <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre, des bons de commande et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques.</li> </ul>	<p>Unanimité Votants : Pour : 38</p>
143	JURIDIQUE	<p>Convention de délégation de mission de Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement d'une promenade confort – zone de la Combe entre la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON / Françoise COSTA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>APPROUVE</i> l'opération d'aménagement de la promenade confort à la Zone de la Combe, son objet et sa mise en œuvre ;</li> <li>- <i>APPROUVE</i> les termes de la convention présentée ;</li> <li>- <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à engager les dépenses liées à cette convention ;</li> <li>- <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la convention précitée.</li> </ul>	<p>Unanimité Votants : Pour : 38</p>
144	JURIDIQUE	<p>SARL DEL IMMO – Acte rectificatif à l'acte de vente du 30 novembre 2021</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président, à signer un acte rectificatif à l'acte de vente du 30 novembre 2021 ;</li> <li>- <i>DONNE</i> à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.</li> </ul>	<p>Unanimité Votants : Pour : 37 Abstention : 1</p>

145	ÉCONOMIE	Vente d'un terrain à la SCCV L'Amoudon – Changement de raison sociale de l'acquéreur  <i>Rapporteur : Éric VAILLAUT</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>DECIDE</i> de vendre à la SCCV L'AMOUDON représentée par Monsieur Tony MANNO, la parcelle Section A n° 2644, Zone de L'Amoudon à Villargondran, pour une surface de 834 m<sup>2</sup>, au prix de 30€/m<sup>2</sup> HT soit un prix global de 25 020€ HT – 30 024€ TTC, la SCCV L'AMOUDON se substituant à la SCI IMA ;</li> <li>- <i>PRECISE</i> que les conditions et modalités de la vente énoncées dans la délibération n° 20211021_5A, à l'exception de l'identité de l'acquéreur, s'appliquent à la vente à la SCCV L'AMOUDON ;</li> <li>- <i>PRECISE</i> qu'à la demande de la SCCV L'AMOUDON, représentée par Monsieur Tony MANNO, l'acte de vente sera signé sans régularisation d'une nouvelle promesse de vente ;</li> <li>- <i>PRECISE</i> que la régularisation par acte notarié en l'étude de Maître SALMERON, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, sera à la charge de l'acquéreur, ainsi que les éventuels frais de géomètre ;</li> <li>- <i>DONNE</i> à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.</li> </ul>	Unanimité Votants : Pour : 38
146	ÉCONOMIE	Ferme de Montdenis – Avenant au crédit-Bail  <i>Rapporteur : Éric VAILLAUT</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président ou son suppléant de droit, à signer l'avenant au crédit-bail entre le GAEC des Ardoisiers et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.</li> </ul>	Unanimité Votants : Pour : 38
147	ÉCONOMIE	Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'autorisation et de délégation d'Aides aux Entreprises par les Communautés de Communes - Renouveau  <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>APPROUVE</i> la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;</li> <li>- <i>APPROUVE</i> le règlement du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat 3CMA » ;</li> <li>- <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président ou à son suppléant de droit, à signer cette convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.</li> </ul>	Unanimité Votants : Pour : 38
148	COMMERCE	SCI COLTY – Commerce « Le Must » - Promesse d'achat  <i>Rapporteur : Martine MASSON</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>APPROUVE l'achat des locaux commerciaux (murs et fonds de commerce) ;</i></li> <li>- <i>AUTORISE Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer tous les documents afférents à cet achat (promesse d'achat, acte ...).</i></li> </ul>	Unanimité Votants : Pour : 38
149	COMMERCE	Restaurant « L'Évidence » - Aide aux commerces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>APPROUVE</i> le dossier présenté dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;</li> </ul>	Unanimité Votants : Pour : 38

		<i>Rapporteur : Martine MASSON</i>	- <b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet détaillé.	
150	<b>COMMERCE</b>	SPA « L'Équilibre » et Espace bien-être – Aide aux commerces  <i>Rapporteur : Martine MASSON</i>	- <b>APPROUVE</b> le dossier présenté dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;  - <b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet détaillé.	<b>Unanimité</b> <b>Votants :</b> <b>Pour : 38</b>
151	<b>COMMERCE</b>	Ouverture des commerces le Dimanche – Régime dérogatoire – Année 2023  <i>Rapporteur : Martine MASSON</i>	- <b>APPROUVE</b> la proposition de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ; - <b>PORTE A 11</b> (onze) le nombre de jours de suppression du repos dominical correspondant aux dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimanche 15 janvier 2023,</li> <li>• Dimanches 12, 19, et 26 février 2023,</li> <li>• Dimanche 2 juillet 2023,</li> <li>• Dimanches 10 et 24 septembre 2023,</li> <li>• Dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.</li> </ul>	<b>Unanimité</b> <b>Votants :</b> <b>Pour : 38</b>
152	<b>URBANISME</b>	Régie de Gestion des Données (RGD) – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public  <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>	- <b>DECIDE D'ADHERER</b> au Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC ; - <b>APPROUVE</b> la convention constitutive du Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC, son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d'utilisation des données ; - <b>REGLE</b> la contribution annuelle correspondante ; - <b>PREND EN CHARGE</b> l'abonnement des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA - aux géo services de la RGD ; - <b>DESIGNE</b> Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, comme représentant au groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC, et Madame Sophie VERNEY, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, du PLUi HD et de l'Habitat comme représentante suppléante.	<b>Unanimité</b> <b>Votants :</b> <b>Pour : 38</b>

153	HABITAT	Prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan  <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>APPROUVE</i> la prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;</li> <li>- <i>DONNE</i> à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette prorogation.</li> </ul>	Unanimité Votants : Pour : 38
154	EAU	Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) – Régie Eau, Délégation de Service Public (DSP) et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2021  <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>	- <i>ADOpte</i> les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2021.	Unanimité Votants : Pour : 38
155	EAU	Rapport Annuel d'Exploitation Délégation de Service Public (DSP) Conduite gravitaire et distribution d'Eau potable – Année 2021  <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>	- <i>PREND ACTE</i> des Rapports d'Activité du Délégué sur la gestion de la Délégation du Service Public de l'Eau pour l'année 2021.	Unanimité Votants : Pour : 38
156	CENTRE NAUTIQUE	Rénovation du Centre Nautique – Demande de financement auprès du Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT) dans le cadre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST)  <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>APPROUVE</i> la convention, objet de la présente délibération ainsi que son plan de financement ;</li> <li>- <i>AUTORISE</i> Monsieur Le Président à signer la convention avec la Société TUNNEL EURALPIN LYON TURIN (TELT) pour obtenir des financements au titre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST)</li> <li>- <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à ce conventionnement.</li> </ul>	Unanimité Votants : Pour : 37, Monsieur Eric VAILLAUT ne prend pas part au vote

À Saint-Jean-de-Maurienne, le 30 septembre 2022

Jean-Paul MARGUERON

Président de la BCMA

